

CHAMPIONNATS SUISSES DE PLONGEON (CS-DI)

RÈGLEMENT 4.2

EDITION 2024
VALABLE À COMPTER DU 20 AVRIL 2024

CHANGEMENTS

18 Janvier 2014	Version valide sur la page internet de la FSN
Octobre 2017	Décision de la direction sportive plongeon concernant l'intégration des règlements décidés lors du Congrès de la FINA du 12 juillet 2017 à Budapest et de l'adaptation à l'occasion de la révision totale des statuts et des Règlements de compétitions généraux de la FSN décidée le 28 avril 2017.
Décembre 2017	Application rédactionnelle des changements décidés par la commission sportive et remaniement rédactionnel.
1er Janvier 2018	Entrée en vigueur et publication sur le site internet de la FSN
21 Avril 2018	Décision de l'assemblée technique : organisation du combiné 3m/plate-forme aux championnats suisses et nouveau aux championnats suisses juniors d'été.
25 avril 2020	Introduction de la compétition « Team Events » aux championnats suisses et adaptation concernant l'organisation des Championnats Suisses Seniors
1er novembre 2022	Adaptations des disciplines à disputer et précisions
21 mars 2024	Adaptation du format « Team Events » à l'art. 2.3 aux dispositions actuelles de World Aquatics.
<i>20 avril 2024</i>	<i>Élection de Pascal Julmy, directeur sportif et modification suppliers & partners</i>

TABLE DES MATIÈRES

Voir page 2

VALIDITÉ

Cette édition du règlement contient toutes les modifications qui ont été décidées jusqu'à l'assemblée sportive extraordinaire de "Swiss Aquatics Diving" (par écrit) au 1er novembre 2022.

FEDERATION SUISSE DE NATATION

Le directeur sportif de « Swiss Aquatics Diving » :

Pascal Julmy

TERMINOLOGIE

Ces règlements concernent le sport du plongeon et non les autres sports de la fédération.

Les termes utilisés dans ces statuts et ces règlements de la Fina et de la FSN comme président, directeur, membres de la commission, compétiteurs, plongeurs etc. englobent à chaque fois les deux sexes.

En cas de différence entre les règlements Fina et le texte en français c'est le Règlement original de la Fina en anglais qui fait foi.

En cas de différence entre les textes en allemand et les textes en français, pour les deux langues c'est le règlement original de la Fina en anglais qui fait foi.

SUPPLIERS



NOSERGROUP

PARTNERS



SWISSLOS



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1:DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
ART. 1.1: COMPÉTENCES DE CE RÈGLEMENT	3
ART. 1.2: ATTRIBUTION	3
ART. 1.3: DATE D'ORGANISATION	3
ART. 1.4: INVITATION	3
ART. 1.5: CRITÈRES DE QUALIFICATION	3
ART. 1.6: INSCRIPTIONS	3
ART. 1.7: FRAIS D'INSCRIPTIONS	4
ART. 1.8: PÉNALITÉS FINANCIÈRES	4
ART. 1.9: JURY DE COMPÉTITION	4
ART. 1.10: DISTINCTIONS	4
ART. 1.11: <i>LISTE DE CONTRÔLE POUR LES ÉVÉNEMENTS</i>	4
PARTIE 2:CHAMPIONNATS SUISSES (CS)	5
ART. 2.1: OBJECTIF	5
ART. 2.2: KATEGORIEN UND DISZIPLINEN	5
ART. 2.3: PROGRAMMES DE PLONGEON	6
ART. 2.4: TITRE	6
PARTIE 3:CHAMPIONNATS SUISSES DE LA RELÈVE (CSR)	7
ART. 3.1: OBJECTIF	7
ART. 3.2: CATÉGORIES ET DISCIPLINES	7
ART. 3.3: PROGRAMME DES PLONGEONS	7
ART. 3.4: TITRE	8
PARTIE 4:CHAMPIONNATS SUISSES SENIORS (CSS)	9
ART. 4.1: OBJECTIF	9
ART. 4.2: CATÉGORIES ET DISCIPLINES	9
ART. 4.3: PROGRAMMES DE PLONGEON	9
ART. 4.4: TITRE	9

PARTIE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ART. 1.1: COMPÉTENCES DE CE RÈGLEMENT

Ce règlement règle l'organisation des championnats de plongeon officiels de la FSN :

- a. Championnat suisse Les étrangers peuvent être admis aux championnats suisses s'ils sont titulaires d'une licence annuelle ou temporaire de "Swiss Aquatics Diving". es ;
- b. Championnats suisses de la relève ;
- c. Championnats suisses Seniors.

Les règlements en vigueur de la FSN sont également valables pour ces championnats.

ART. 1.2: ATTRIBUTION

Les différentes disciplines d'un championnat peuvent être organisées ensemble à un endroit ou séparément à des endroits différents, éventuellement avec des disciplines d'un autre championnat.

Les candidatures pour l'organisation d'un championnat ou de disciplines isolées d'un championnat sont à adresser au directeur de plongeon.

La direction sportive propose à l'Assemblée sportive de la branche plongeon les organisateurs potentiels ; l'Assemblée sportive confirme les organisateurs.

Si un championnat ou une discipline d'un championnat ne peuvent être attribués au plus tard lors de l'Assemblée sportive ordinaire de l'année précédente, la direction sportive cherche et désigne elle-même l'organisateur. Si aucun organisateur ne peut être trouvé, le championnat ou la discipline en question doit être annulé.

ART. 1.3: DATE D'ORGANISATION

La direction sportive fixe les dates d'organisation

ART. 1.4: INVITATION

La direction sportive se charge, au plus tard 1 mois avant le délai d'inscription, de publier l'invitation à tous les clubs membres de la FSN avec activité en plongeon, au comité central, aux fonctionnaires de la direction sportive et aux fédérations régionales.

La direction sportive peut inviter, en accord avec l'organisateur, des fédérations ou clubs étrangers.

ART. 1.5: CRITÈRES DE QUALIFICATION

Ont droit de départ les plongeurs titulaires d'une licence annuelle de « Swiss Aquatics Diving ».

Les étrangers peuvent être admis aux championnats suisses s'ils sont titulaires d'une licence annuelle ou temporaire de "Swiss Aquatics Diving".

La direction sportive peut fixer des limites de points. Le cas échéant, celles-ci doivent être publiées dans l'invitation.

ART. 1.6: INSCRIPTIONS

Les inscriptions s'effectuent selon les instructions de la direction sportive.

ART. 1.7: FRAIS D'INSCRIPTIONS

Le montant des frais d'inscriptions est fixé par l'Assemblée sportive de plongeon.

Le secrétariat de « Swiss Aquatics Diving » facture les montants dus aux clubs inscrits après le championnat.

L'organisateur ne verse pas de frais d'inscriptions pour les plongeurs licenciés pour son club.

ART. 1.8: PÉNALITÉS FINANCIÈRES

La direction sportive peut fixer des pénalités financières. Le cas échéant, elles doivent être annoncées dans l'invitation.

Commentaire :

La direction de plongeon prévoit des pénalités financières dans les cas suivants :

- *Absence au départ injustifiée après l'établissement du protocole de plongeon (frais d'inscriptions triples) ;*
- *Exclusion suite à une infraction contre les règles du fair-play, ainsi qu'abandon injustifié (frais d'inscriptions triples) ;*
- *Non-atteinte des limites de points publiées dans l'invitation (frais d'inscriptions simples) ;*
- *Indications fausses à l'inscription ou au protocole de plongeon (frais d'inscription simples).*

ART. 1.9: JURY DE COMPÉTITION

Chaque fédération ou club participant doit nommer, à ses frais, au moins un juge de plongeon ; la direction sportive peut accorder des exceptions dans des cas justifiés. Si aucun juge de plongeon n'est mis à disposition, le club concerné verse une participation aux frais de CHF 100.-.

Le fonctionnaire désigné par la direction sportive décide de la composition du jury de compétition.

L'organisateur attribue aux membres du jury de compétition convoqués par la direction sportive, en complément des juges de plongeon annoncés par les clubs, une indemnité de frais. Les possibilités financières de l'organisateur sont prises en considération.

ART. 1.10: DISTINCTIONS

Pour les Championnats suisses, les championnats suisses de la relève et les championnats suisses seniors la direction sportive procure pour chaque discipline les distinctions suivantes :

- 1er rang Médaille d'or;
- 2e rang Médaille d'argent;
- 3e rang Médaille de bronze.

Les médailles remises lors des championnats suisses de la relève et des compétitions suisses seniors doivent se distinguer par leur taille de celles remises lors des championnats suisses. Par ailleurs, la direction sportive détermine dans l'invitation si, éventuellement, des distinctions (p. ex. diplômes) sont remises et sous quelles conditions.

Des challenges ne peuvent être attribués qu'en accord avec la direction sportive. En plus, un règlement accordé par la direction doit exister pour l'attribution du challenge.

ART. 1.11: LISTE DE CONTRÔLE POUR LES ÉVÉNEMENTS

La direction sportive publie en annexe un cahier des charges pour les installations requises, le matériel à mettre à disposition et les détails de l'organisation ; ce cahier est obligatoire pour tous les participants à l'organisation.

PARTIE 2 : CHAMPIONNATS SUISSES (CS)

ART. 2.1: OBJECTIF

Les CS sont destinés, en premier lieu, à promouvoir le sport de performance du plongeon.

Ils sont organisés deux fois par année, en règle générale une fois durant le semestre d'hiver (octobre-mars) et une fois durant le semestre d'été (avril-septembre)

ART. 2.2: KATEGORIEN UND DISZIPLINEN

Disciplines / Catégories	Dames	Messieurs	Mixte
Tremplin de 1m	x	x	
Tremplin de 3m	x	x	
Plate-forme (5m / 7½m / 10m)	x	x	
Combiné (3m / Turm)	x	x	
Plongeon synchronisé 1m	x	x	x
Plongeon synchronisé 3m	x	x	x
Plongeon synchronisé plate-forme			x

Les athlètes âgés de moins de 14 ans l'année de la compétition ne sont pas admis aux CS.

Les disciplines individuelles (tremplin de 1 m et 3 m, haut-vol) ont généralement lieu en hiver et en été.

Les résultats du « combiné » sont les résultats de la somme (des points) du 3m et de la plate-forme. En cas d'épreuves organisées en éliminatoires et en finale, les points obtenus lors des éliminatoires sont pris en compte pour le calcul. Le « combiné » a lieu en été.

Les épreuves synchronisées se déroulent en général une fois par an, en été ou en hiver, ou de manière fractionnée. Elles peuvent se dérouler sur le lieu des disciplines individuelles ou sur un lieu séparé.

Le Team Event a lieu dans les règles en été.

En plongeon synchronisé et dans les disciplines individuelles une finale directe aura lieu si le nombre d'inscription est égal ou inférieur à six (6).

Dans les disciplines individuelles si le nombre d'inscriptions est de sept (7) à douze (12), des éliminatoires et une finale avec les six (6) meilleurs classés dans les éliminatoires seront organisés.

Dans les disciplines individuelles si le nombre d'inscriptions est supérieur à douze (12), des éliminatoires et une finale avec les huit (8) meilleurs classés dans les éliminatoires seront organisés.

Dans le cas de la participation de clubs ou de fédérations étrangères ou de courses individuelles d'étrangers au championnat, les six/huit (6/8) meilleur(e)s suisses sont qualifié(e)s en tous les cas pour la finale.

Une finale directe est organisée pour le plongeon synchronisé et le Team Event.

ART. 2.3: PROGRAMMES DE PLONGEON

Les programmes de plongeurs de World Aquatics sont en vigueur pour autant que rien d'autre ne soit fixée ci-après.

Disciplines	Catégorie	Plongeon	Groupes	Plongeurs avec 2.0 CD	Plongeurs sans Limite de CD	
Tremplin de 1m	Dames	5	5		5	
	Messieurs	6			6	
Tremplin de 3m	Dames	5			5	5
	Messieurs	6			6	
Haut-vol (5m, 7½m, 10m)	Dames	5	6		5	
	Messieurs	6			6	
Plongeon synchronisé au tremplin de 3m	Messieurs	6	5	2	4	
	Mixte	5			3	
	Dames	5			3	
Plongeon synchronisé P-F (5m, 7½m, 10m)	Messieurs	6	5	2	4	
	Mixte	5			3	
	Messieurs	6			4	
Team Event (3m / 10m) *	Mixte	6	6	2	6	

* Concernant le déroulement de la compétition voir le règlement actuel de World Aquatics.

ART. 2.4: TITRE

Le/la vainqueur de chaque discipline se voit attribuer le titre

« Champion(ne) suisse d'hiver/été de plongeur (année, discipline) ».

Le titre de champion(ne) suisse de plongeur et les médailles ne peuvent être attribués qu'à des compétiteurs-rices en possession d'une licence de « Swiss Aquatics Diving »

Les étrangers ne peuvent ni remporter un titre ni gagner des médailles.

PARTIE 3 : CHAMPIONNATS SUISSES DE LA RELÈVE (CSR)

ART. 3.1: OBJECTIF

Le championnat suisse Junior est destiné, en premier lieu, à promouvoir la relève du plongeon.

Il est organisé deux fois par année en partie en hiver ou au printemps (octobre-mars) et en partie en été (avril-septembre).

ART. 3.2: CATÉGORIES ET DISCIPLINES

Les catégories et les disciplines suivantes sont organisées respectivement pour les garçons et pour les filles :

Disciplines / catégories	Junior A 18-16	Junior B 15/14	Junior C 13/12	Junior D 11/<11
Tremplin de 1m	x	x	x	x
Tremplin de 3m	x	x	x	x
Plate-forme	x (5/7½/10)	x (5/7½/10)	x (5/7½)	
Combiné 3m / Plate-forme	x	x	x	
Plongeon synchronisé au tremplin de 1m	x	x	x	x
Plongeon synchronisé au tremplin de 3m	x	x	x	
Plongeon synchronisé à la P-FC	x	x	x	

Les disciplines individuelles (tremplin de 1 m et 3 m, haut-vol) ont généralement lieu en hiver et en été.

Les résultats du « combiné » sont les résultats de la somme (des points) du 3m et de la plate-forme. En cas d'épreuves organisées en éliminatoires et en finale, les points obtenus lors des éliminatoires sont pris en compte pour le calcul. Le « combiné » a lieu en été.

Les épreuves synchronisées se déroulent en général une fois par an, en été ou en hiver, ou de manière fractionnée. Elles peuvent se dérouler sur le lieu des disciplines individuelles ou sur un lieu séparé.

ART. 3.3: PROGRAMME DES PLONGEONS

Discipline	Catégories	Plongeurs / Groupes	Plongeurs avec CD limités		Plongeurs sans coefficient limité	
			Plong. (CD)	Groupes	Plongs	Groupes
Tremplin de 1m	Garçons A	10 / 5	5 (9.0)	5	5	5
	Filles A	9 / 5	5 (9.0)	5	4	4
	Garçons B	9 / 5	5 (9.0)	5	4	4
	Filles B	8 / 5	5 (9.0)	5	3	3
	Garçons C	8 / 5	5 (9.0)	5	3	3
	Filles C	7 / 5	5 (9.0)	5	2	2
	Garçons D	6 / 4	4 (7.2)	4	2	2
	Filles D	6 / 4	4 (7.2)	4	2	2

Discipline	Catégories	Plongeurs / Groupes	Plongeurs avec CD limités		Plongeurs sans coefficient limité	
			Plong. (CD)	Groupes	Plong	Groupes
Tremplin 3m	Garçons A	10 / 5	5 (9.5)	5	5	5
	Filles A	9 / 5	5 (9.5)	5	4	4
	Garçons B	9 / 5	5 (9.5)	5	4	4
	Filles B	8 / 5	5 (9.5)	5	3	3
	Garçons C	8 / 5	5 (9.5)	5	3	3
	Filles C	7 / 5	5 (9.5)	5	2	2
	Garçons D	6 / 4	4 (7.6)	4	2	2
	Filles D	6 / 4	4 (7.6)	4	2	2
Plate-forme	Garçons A	9 / 6	4 (7.6)	4	5	5
	Filles A	8 / 5	4 (7.6)	4	4	4
	Garçons B	8 / 5	4 (7.6)	4	4	4
	Filles B	7 / 5	4 (7.6)	4	3	3
	Garçons C	7 / 4	4 (7.6)	4	3	3
	Filles C	6 / 4	4 (7.6)	4	2	2
* Plongeon synchronisé 1m	Garçons A	5 / 4	2 x (2.0)		3	
	Filles A				3	
	Garçons B	5 / 3	2 x (2.0)		3	
	Filles B					
	Garçons C	4 / 3	2 x (2.0)		2	
	Filles C					
	Garçons D	4 / 2	2 x (2.0)		2	
	Filles D					
* Plongeon synchronisé 3m	Garçons A	5 / 4	2 x (2.0)		3	
	Filles A				3	
	Garçons B	5 / 3	2 x (2.0)		3	
	Filles B					
	Garçons C	4 / 3	2 x (2.0)		2	
	Filles C					
* Plongeon synchronisé P-F	Garçons A	5 / 4	2 x (2.0)		3	
	Filles A				3	
	Garçons B	5 / 3	2 x (2.0)		3	
	Filles B					

Les athlètes participent exclusivement dans leur catégorie d'âge. Exception : * En plongeon synchronisé, les équipes peuvent être composées de plongeurs des catégories A et B. Ces équipes concourent dans la plus haute catégorie. En plongeon synchronisé, un athlète ne peut participer qu'à une seule équipe par catégorie.

ART. 3.4: TITRE

Le/la vainqueur de chaque discipline se voit attribuer le titre

« Champion(ne) suisse d'hiver/été de plongeon (année, discipline) ».

Seuls les compétiteurs titulaires d'une licence annuelle de "Swiss Aquatics Diving" peuvent remporter le titre et les médailles.

Les étrangers ne peuvent pas remporter de titre ou de médaille.

PARTIE 4 : CHAMPIONNATS SUISSES SENIORS (CSS)

ART. 4.1: OBJECTIF

Les championnats suisses Seniors sont destinés, en premier lieu, à promouvoir le plongeon au niveau des seniors.

Ils ont lieu deux fois par an, en général une fois en hiver (octobre-mars) et une fois en été (avril-septembre).

ART. 4.2: CATÉGORIES ET DISCIPLINES

Sont valables les catégories d'âge suivantes :

- Seniors 1 : 25 - 34 ans
- Seniors 2 : 35 - 49 ans
- Seniors 3 : 50 ans et plus

Dans chaque catégorie d'âge, sont organisées, pour messieurs et pour dames, les disciplines suivantes :

- Tremplin de 1 m
- Tremplin de 3 m
- Plate-forme - 5 m / 7½ m / 10 m

Les compétiteurs peuvent plonger dans une catégorie avec des compétiteurs plus jeunes ; ils ne peuvent cependant plonger que dans une seule catégorie.

Pendant la même année civile, un compétiteur ne peut participer aux championnats suisses seniors et aux championnats suisses.

ART. 4.3: PROGRAMMES DE PLONGEON

Dans les différentes catégories, sont organisés les programmes de plongeurs suivants :

(Nombre de plongeurs de nombre de groupes de plongeurs)

Catégorie	1m / 3m Dames	1m / 3m Messieurs	Plate-forme Dames	Plate-forme Messieurs
Seniors 1	6 de 3	6 de 3	6 de 3	6 de 3
Seniors 2	5 de 3	5 de 3	5 de 3	5 de 3
Seniors 3	4 de 2	4 de 2	4 de 2	4 de 2

ART. 4.4: TITRE

Le/la vainqueur de chaque discipline et catégorie se voit attribuer le titre :

« Vainqueur du Critérium suisse Seniors ...(hiver/été), (année), (catégorie), (discipline) ».

Seuls les compétiteurs titulaires d'une licence annuelle de "Swiss Aquatics Diving" peuvent remporter le titre et les médailles. Les étrangers ne peuvent pas remporter de titre ou de médaille.
